

Arrêté n° 1323

**Objet : Adhésion au RTES,
Réseaux des Territoires de
l'Économie Sociale**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 portant délégation de certaines attributions au président,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT l'enjeu que représente le développement de l'Économie Sociale et Solidaire pour le territoire de l'agglomération,

CONSIDÉRANT le rôle du développement de cette économie sur l'attractivité du territoire, le sentiment d'ancrage des habitants à leur lieu de vie, et l'impact sur l'emploi durable,

CONSIDÉRANT qu'en adhérant au Réseau RTES, la Communauté d'agglomération entre dans une dynamique de réseau propice à la mise en place d'actions pour favoriser la co-construction des politiques publiques, les actions de coopérations et d'innovations sociales, afin de mieux répondre aux besoins du territoire,

CONSIDÉRANT que le partenariat 2019 avec le RTES a permis à Grand Châtellerault de :

- rester en veille sur les bonnes pratiques de l'ESS dans les autres territoires,
- organiser et animer une rencontre sur le thématique « l'ESS, levier de redynamisation des centres-bourgs » à Châtellerault en mai, rencontre à laquelle 90 personnes ont assisté dont une vingtaine de communes,
- obtenir une lisibilité nationale pour cette action (publication RTES)
- témoigner à une table ronde sur les projets coopératifs de territoire lors du Forum National de l'ESS à Niort en novembre,
- donner du sens à la transversalité entre ESS, politique de la ville, programme Action Coeur de Ville et commerce.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Contexte

Le RTES (Réseaux des Territoires de l'Économie Sociale) se propose d'être le lieu de rencontres des collectivités régions, départements, pays, intercommunalités, communes,... engagés dans une démarche d'économie sociale et solidaire, autour d'une conviction : l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est une économie en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des territoires.

Ensemble, ces collectivités co-construisent des modes de faire, se forment, s'enrichissent mutuellement d'expériences, évaluent leurs actions.

Parmi les champs d'action du RTES, nous pouvons retrouver les thèmes suivants :

- création d'emplois, de richesses et développement d'activités sociales et économiques,
- finances solidaires, monnaies locales,
- développement de la démocratie participative, démocratie locale et éducation populaire,
- services aux personnes, insertion, égalité des droits / lutte contre toutes les discriminations,
- commerce équitable, achat éthique, circuits courts,
- protection de l'environnement, de la santé, des ressources naturelles,
- coopération internationale,...

Plus de 130 collectivités adhèrent aujourd'hui au RTES autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

La charte du RTES vise le développement durable des territoires par l'ancrage de l'emploi et la sécurisation des parcours, le bien-être des habitants et la qualité de vie, l'implication citoyenne et la mise en œuvre de coopérations dans chaque projet.

Elle se fonde sur :

- le partenariat au niveau local (élus – État – acteurs socio-économiques)
- la participation citoyenne (entreprendre ensemble) et les pratiques démocratiques
- l'hybridation des ressources (public/privé, marchand/non marchand, monétaire/non monétaire)
- la mise en réseau des expériences locales, nationales et internationales.

Au regard de la dynamique engagée par Grand Châtellerault en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire, il est proposé d'adhérer à ce réseau national.

ARTICLE 2 – Adhésion

Grand Châtellerault adhère à l'association RTES, pour un montant annuel de 700 € TTC maximum au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 – Mandatement

Le mandatement de la présente adhésion, sera réalisé sur appel de fonds ou à réception d'une facturation de la structure RTES.

ARTICLE 4 – Recours

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN